

DEPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
CLERMONT

CANTON
ESTREES ST DENIS

MAIGNELAY-MONTIGNY

2

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 2 mars 2026

NOMBRE

De conseillers en exercice 23

De présents 15

De votants 21

OBJET

Reprise des résultats constatés
par anticipation au BP 2026

Date de la convocation : 17/02/2026

Nombre de votes pour : 21
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0

L'an deux mille vingt-six, le deux mars à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean-Luc, Mme MOKRI Djamila, Mme MARCHAND Marie-Jeanne, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, Mme DELPLANQUE Sophie, Mme POCHOLLE Stéphanie, M. NAVARRO Julien, M. VAUCHELLE Patrick, M. LEFRANC Dominique, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. FLOUR Denis, Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme MOKRI Djamila, M. CARPENTIER Didier qui avait donné pouvoir à M. MARCHAND Jean-Pierre, M. RUCHOT Éric qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc, M. DELAME Cédric qui avait donné pouvoir à M. VAUCHELLE Patrick, Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique,

Absents excusés :

Mme MATS Anik, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre.

Secrétaire : Mme DELPLANQUE Sophie

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT l'impossibilité de valider le CFU en raison de problèmes techniques rencontrés sur la plateforme de la DGFIP, non résolus à ce jour

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient d'effectuer une reprise anticipée des résultats constatés pour le vote du budget primitif 2026

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE

DECIDE la reprise anticipée des résultats constatés de la manière suivante au budget primitif de l'année 2026, à savoir :

001 – Déficit d'investissement reporté	- 379 515.03 €
1068 - Excédent d'exploitation capitalisé	348 625.03 €
002 – Excédent de fonctionnement reporté	286 050.12 €

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260302-03MARS26_02A-DE

Envoyé en préfecture le 03/03/2026

Reçu en préfecture le 03/03/2026

Publié le

ID : 060-216003715-20260302-03MARS26_02A-DE

Le Maire

Denis FLOUR



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens (80) dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr

ip

Denis FLOUR
Maire
3 mars 2026